



Règlement Intérieur

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association « **eSprit motard 06** » dont l'objet est la sécurité sur la route, la promotion et la défense des usagers de 2 et 3 roues motorisés, notamment par :

- L'amélioration de la formation de ces conducteurs
- La sensibilisation de la jeunesse à la vulnérabilité des conducteurs de 2 et 3 roues motorisés.
- La sensibilisation des autres usagers de la route à la vulnérabilité des conducteurs de 2 et 3 roues motorisés.
- Et d'une manière générale toute action concourant à la réalisation de l'objet social.

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Titre I : Membres

Article 1er - Composition

L'association « **eSprit motard 06** » est composée de membres actifs qui participent au fonctionnement de l'association et à la réalisation de son objet.

Article 2 - Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par l'assemblée générale ordinaire lors de l'approbation du bilan financier et du prévisionnel de l'année à venir.

Pour l'année 2018, le montant de la cotisation est fixé à **25 euros**. Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'association ou en espèces ou par Carte Bancaire via le site HelloAsso.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Le renouvellement de l'adhésion se fera par le règlement du montant de la cotisation annuelle au plus tard le 31 mars de l'année concernée.



Article 3 - Admission de membres nouveaux

3-1) L'association « **eSprit motard 06** » peut à tout moment accueillir de nouveaux membres.

Toute personne le souhaitant peut demander son adhésion à « **eSprit motard 06** », dans le respect de l'article 4 des Statuts de l'association.

Ne peuvent être membres d'« **eSprit motard 06** » les membres décisionnaires ou du Conseil d'Administration d'associations dont les activités ou actions pourraient mener à un conflit d'intérêt avec les activités, actions et partenariats d'« **eSprit motard 06** »,

De même, les membres décisionnaires et du Conseil d'Administration d'« **eSprit motard 06** » s'interdisent d'adhérer à une association dont les activités ou actions pourraient mener à un conflit d'intérêt avec les activités d'« **eSprit motard 06** ».

Les membres du Conseil d'Administration se réservent le droit d'accepter ou de refuser une candidature. Leur décision est alors discrétionnaire en la matière et la décision de rejet peut être votée en réunion de Conseil d'Administration.

3-2) Les nouveaux membres devront respecter la procédure d'admission suivante :

- Remplir le bulletin d'adhésion de l'année en cours,
- Prendre connaissance et accepter la Charte Esprit Motard 06,
- S'acquitter de la cotisation annuelle.

Article 4 - Exclusion

Selon la procédure définie à l'article 19 des statuts de l'association « **eSprit motard 06** », seuls les cas précisés dans l'article 18 des statuts « Suspension » peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par le Conseil d'Administration à la majorité absolue de ses membres, seulement après la procédure d'exclusion définie par l'article 19 des statuts.

Si l'exclusion est prononcée, elle n'est pas susceptible de recours.

Article 5 – Démission, Décès, Disparition

Conformément à l'article 8-c des statuts, le membre démissionnaire devra adresser par lettre simple ou courriel sa décision au Président(e).

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.



Titre II : Fonctionnement de l'association

Article 6 - Le conseil d'administration

6.1) Conformément à l'article 10 des statuts de l'association « **eSprit motard 06** », le Conseil d'Administration, composé de 3 à 9 membres, a pour objet de gérer, diriger et administrer l'association, sous réserve de ceux statutairement réservés aux assemblées générales.

Il se réunit au moins 10 fois par an pour débattre collégalement des orientations à impulser à l'association. Seules les résolutions prises, à l'exclusion de toutes autres, pourront être annoncées lors des réunions avec les adhérents.

6.2) Eligibilité au Conseil d'Administration : pour être éligible en tant qu'Administrateur, les postulants devront être adhérents depuis au minimum 12 mois, et avoir été actifs dans les différentes actions mises en place durant l'année écoulée

6.3) Lors de la première réunion du Conseil d'Administration qui suit l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration élit, parmi ses membres, un Président, un secrétaire et un trésorier (le Bureau).

Article 7 - Le bureau

7.1) Conformément à l'article 11 des statuts de l'association « **eSprit motard 06** », le bureau assure collégalement la gestion courante de l'association, et veille à la mise en œuvre des décisions du conseil d'administration.

Le bureau de l'association est composé de :

- Un président ;
- Un secrétaire ;
- Un trésorier ;

Les membres du bureau sont élus au scrutin majoritaire, par le Conseil d'administration, et choisis parmi ses membres.

7.2) Eligibilité au Bureau : sera éligible au Bureau tout Administrateur, ou chargé de mission depuis au minimum 12 mois.

Article 8 – Les mandataires

Conformément à l'article 10-b des statuts de l'association « **eSprit motard 06** », le Conseil d'Administration peut donner mandat, sur une question déterminée à un(e) adhérent(e).



Le mandat est confié pour un temps limité et prend fin au plus tard à l'assemblée générale suivante.

Le mandataire agit et s'exprime dans les limites du mandat qui lui est confié par le Conseil d'Administration, sous la responsabilité de ce dernier ou du responsable de la mission au sein du Conseil d'Administration.

Article 9 - Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 15 des statuts de l'association « **eSprit motard 06** », l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du président(e).

Seuls les membres de l'association à jour de cotisation pour l'année de référence du bilan soumis à son approbation sont autorisés à participer.

Ils sont convoqués par le président par courriel ou lettre simple, au moins 15 jours à l'avance.

Le vote des résolutions s'effectue à main levée ou à bulletin secret à la demande du $\frac{1}{4}$ des membres de l'association présents.

L'assemblée générale ordinaire peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité simple, des votants, suffrages exprimés, membres de l'association, membres présents, membres présents ou représentés.

Article 10 - Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 15-c des statuts de l'association « **eSprit motard 06** », une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée chaque fois que nécessaire, à l'initiative de la majorité du conseil d'administration.

L'ensemble des membres de l'association sont convoqués par le président par courriel ou lettre simple, au moins 15 jours à l'avance.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut valablement délibérer que si $\frac{1}{4}$ de ses membres est présent ou représenté. A défaut de quorum sur première convocation, l'assemblée générale est à nouveau convoquée, mais à 30 jours au moins d'intervalle.

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés par les membres de l'association, membres présents, membres présents ou représentés.



Titre III : Dispositions diverses

Article 11 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association « **eSprit motard 06** », est établi par le conseil d'administration, conformément à l'article 21 des statuts.

Il peut être modifié par le conseil d'administration sur proposition d'au moins trois de ses membres qui adressent leur(s) proposition(s) par courriel à tous les membres du Conseil d'Administration.

En cas de modification, le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par courriel ou lettre simple sous un délai de 30 jours suivant la date de la modification.

Annexe au Règlement Intérieur: la liste des postes, missions et activités des Administrateurs et Chargés de Mission est annexée au présent Règlement Intérieur.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR APPROUVÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION SELON ART. 21,

Nice le 9 Mars 2022

Le Président

Rosario MARRA

Le secrétaire

Nicolas MOLDERS